

[https://www.snetap-fsu.fr/Est-ce-que-je-peux-m-absenter-pour-participer-a-une-activite-syndicale-sur-mon-temps.html](https://www.snetap-fsu.fr/Est-ce-que-je-peux-m-absenter-pour-participer-a-une-activite-syndicale-sur-mon-temps)



Représentant-e des personnels, est-ce que je peux m'absenter pour participer à une activité syndicale sur mon temps de travail ?

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : mercredi 2 octobre 2024

- Questions... Réponses ! - Q&R Vie syndicale - Droits des représentant-es des personnels -

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

Est-ce que je peux m'absenter pour participer à une activité syndicale sur mon temps de travail ?

Réponse

Oui, il existe une Autorisation Spéciale d'Absence dite **ASA 16** : il s'agit d'un crédit d'heures (non utilisées en dispenses) que l'organisation syndicale utilise « à sa discrétion ». AUCUNE JUSTIFICATION ne doit être demandée par l'administration. **La demande est à déposer 48 heures à l'avance au plus tard**. Il est recommandé aux chefs de service de répondre dans les plus brefs délais aux demandes d'autorisation d'absence qui leur sont adressées. En l'absence de réponse du chef de service 24h avant la période d'absence sollicitée, l'autorisation d'absence est réputée accordée. Le refus opposé au titre des nécessités du service doit rester exceptionnel et être strictement motivé par les nécessités de la bonne marche de l'administration.

Les organisations syndicales gèrent librement ces autorisations d'absence.